



# ASSUR MICI, QU'EST CE QUE C'EST ?



## EN RÉSUMÉ :

ASSUR MICI est réservée aux membres de l'afa. Pour devenir membre :  
RDV sur [www.afa.asso.fr](http://www.afa.asso.fr) ou contactez l'afa au 01 42 00 00 40.

## COMMENT PROCÉDER ?

Si le protocole ASSUR MICI vous intéresse, voici comment procéder :

- ① Lire attentivement les « Formalités d'adhésion mode d'emploi ».
- ② Appeler Euroditas au 01.40.51.98.80 pour compléter la fiche standardisée d'information
- ③ Préparez votre dossier en remplissant le dossier complet
- ④ Prenez rendez-vous avec votre gastro-entérologue pour qu'il remplisse le questionnaire « maladie de Crohn / rectocolite hémorragique » et vous garantir de toute interprétation erronée.
- ⑤ Envoyez votre dossier complet à QUATREM en y joignant les photocopies de vos derniers comptes rendus opératoires, de votre dernière coloscopie, de votre dernier transit du grêle et de votre dernière biologie.

L'afa propose un contrat personnalisé aux garanties les plus larges (arrêt de travail, invalidité, décès) en partenariat avec l'assureur QUATREM et le cabinet de courtage EURODITAS. Cette assurance est réservée à ses membres.

L'afa a l'ambition de proposer les garanties les plus étendues au meilleur prix y compris sur le risque lié à sa MICI, ce qu'il est exceptionnel de trouver actuellement.

Pour ceux qui ont déjà un prêt, il est aussi possible de proposer à votre prêteur une meilleure garantie avec cette assurance groupe :

- La garantie décès
- La garantie Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)
- La garantie Incapacité de Travail regroupe les garanties Incapacité Temporaire Totale (ITT), de travail et Invalidité Permanente Totale (IPT) et le mi-temps thérapeutique (avec une franchise de 90 jours)

## QUI CONTACTER ?

Un interlocuteur unique vous est proposé pour vous accompagner pour le bon aboutissement aux meilleures conditions (sans frais) :

EURODITAS  
Service Gestion des Partenariats  
31, Rue Tronchet  
75008 Paris  
Tél. : 01 40 51 98 80  
Mail : [gestion@euroditas.fr](mailto:gestion@euroditas.fr)

### A savoir

Ce service est réservé aux adhérents de l'afa à jour de leur cotisation, celle-ci doit être renouvelée tous les ans pendant toute la durée de votre contrat. L'afa ne touche aucune rémunération sur ces contrats pour vous garantir les meilleures conditions tarifaires.

## D'AUTRES RÉFÉRENCES :

Notre ambition est de vous proposer les meilleurs tarifs. Toutefois nous vous encourageons à comparer avec d'autres assureurs. Quelques contacts :

- ① Un des agents généraux d'assurances du réseau ALLIANZ qui propose une tarification « Maladies chroniques »
- ② Handi-Assur  
2 rue Voltaire  
BP 70507  
44005 Nantes Cedex 01  
Tél. : 02 40 73 79 99  
Site internet : [www.handi-assur.com](http://www.handi-assur.com)

## CE QUE FAIT L'AFA

Nous avons mis en place une information sur vos droits en termes d'emprunt et d'assurances pour vous aider dans vos démarches.

**A voir :** <http://www.afa.asso.fr/article/vivre-avec-assurances/emprunt-et-assurance-vos-droits.html>

### Les services :

- ➔ La permanence sociale du lundi de 14h à 18h par Cécile Hornez au 01 43 07 00 63 ou [social@afa.asso.fr](mailto:social@afa.asso.fr)
- ➔ Un avis juridique par Jean-Luc Plavis (par mail) [jean-luc@afa.asso.fr](mailto:jean-luc@afa.asso.fr)

## LA CONVENTION AERAS

La convention AERAS (s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé), conclue entre l'Etat, les assureurs, les banquiers et les associations représentant les personnes malades et handicapées, est destinée à favoriser l'accès à l'assurance et à l'emprunt des personnes présentant un risque aggravé de santé.

Elle concerne :

- ➔ les prêts professionnels,
- ➔ les prêts immobiliers,
- ➔ et les crédits de consommation.

### A savoir

- ➔ La signature de la convention AERAS révisée à la suite de la mise en place du « droit à l'oubli » a eu lieu le 2 septembre 2015. La disposition autorisant la non déclaration d'une ancienne pathologie cancéreuse est entrée en vigueur le 2 septembre 2015 (plus d'info sur [www.aeras-infos.fr](http://www.aeras-infos.fr)). Elle devrait être étendue par la suite à d'autres maladies chroniques.
- ➔ La première grille de référence doit entrer en vigueur au plus tard le 1er janvier 2016, après approbation par la Commission de Suivi de la convention.

### Nos conseils

- ➔ Prenez le soin d'envoyer un dossier complet : c'est à la fois un gain de temps et la garantie d'avoir une tarification adaptée.
- ➔ Si le contrat d'assurance proposé par l'établissement auprès duquel vous souscrivez un emprunt ne vous convient pas, vous pouvez en rechercher un autre directement auprès d'un assureur ou par l'intermédiaire d'un courtier en assurances.
- ➔ En cas de refus de l'organisme prêteur, vous trouverez sur le site [www.aeras-infos.fr](http://www.aeras-infos.fr) une fiche d'information établie par l'Association française des établissements de crédit (AFECEI) qui précise les cas de recours aux garanties alternatives et les principales garanties possibles.

